



Procès-verbal

Conseil communautaire

**Jeudi 18 septembre 2025 - 18h00
mairie de Saint-Amans Valtoret**

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 19 Absents : 7, dont représentés : 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre à 18 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la mairie de Saint-Amans Valtoret sur la convocation qui leur a été adressée par Michel CASTAN, Président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, le vendredi 12 septembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Alain AMALRIC, Martine ANDRIEU, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE-ANDRIEU, Jacques BARTHES, Michel BOURDEL, Jacques CANOVAS, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, André GUYOT, Blanche MENDES, Daniel PEIGNÉ, Bernard PRAT, Francis RIBELLES (suppléant), Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Étaient représentés :

Julien ARMENGAUD, représenté par Catherine BARAILLE-ANDRIEU
Evelyne BIDEAULT, représentée par Michèle VINCENT
Gérard CAUQUIL, représenté par Francis RIBELLES
Jérôme SALAS, représentée par François CHARLIER

Absent :

Alain BOUSSSET
Joël CABROL
Michel CASTAN

Secrétaire de séance :

Blanche MENDES

Ordre du jour

1. Validation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025
2. Présentation du Rapport d'activités 2024

BUDGET - FISCALITÉ

3. Délibération pour les exonérations de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026
4. Délibération pour la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux non desservis
5. Délibération pour la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal

HABITAT

6. Aide dans le cadre de l'OPAH
7. Aide dans le cadre de l'opération façades
8. Questions diverses

Le Président Michel CASTAN étant absent pour raison de santé, M. Bernard PRAT, premier vice-président, préside la séance.

1. Validation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du Rapport d'activités 2024

M. Bernard PRAT présente le rapport d'activités rédigé par l'équipe administrative de la CCTMN. Ce rapport décrit les actions réalisées par champ de compétences. Il félicite l'équipe pour ce travail de synthèse.

BUDGET - FISCALITÉ

3. Délibération pour les exonérations de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Vu l'article 1521-III du Code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du 18 septembre 2023 qui instaure une redevance spéciale pour les professionnels,

M. Bernard PRAT expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La liste des établissements exonérés sera affichée au siège de la Communauté de communes.

Considérant les demandes d'exonération reçues, le Président propose d'exonérer les locaux suivants :

Locaux industriels ou commerciaux ne générant pas d'ordures ménagères :

	NOM	Adresse	Parcelle cadastrale	Invariant (référence du local)	Commentaire

1	Ramade	83 bis grand rue, Lacabarède	AB 0552 AB 0552 AB 0551	0 156 664 0 156 668 0 156 669	ancienne usine utilisée comme garage
2	SCI GP	1 ter Bd Carnot, Labastide-Rouairoux	AC 0556 (partie de l'ancienne AC 0551) AC 0550 AC 0549	0 195 825 0 195 827 0 195 829	local à usage d'entrepôt professionnel
3	Mme Claverie et M Pallares	1 ter Bd Carnot, Labastide-Rouairoux	AC 0557 (partie de l'ancienne AC 0551)	0 195 826	local à usage d'entrepôt professionnel
4	Fernand DINIZ	1 ter Bd Carnot, Labastide-Rouairoux	AC 548	0 195 828	local à usage d'entrepôt professionnel
5	Entreprise forestière Didier Chabbert	100 grand rue à Lacabarède	AB 550	0 152 753	local à usage d'entrepôt professionnel

Locaux commerciaux pour lesquels la collecte n'est pas assurée par le service de ramassage de la CCTMN :

	NOM	Adresse	Parcelle cadastrale	Invariant (référence du local)
6	SCI Metza, (enseigne Districenter)	Zone d'activité de la Métairie neuve, Bout du Pont de l'Arn	A 1790	0 206 234
7	SARL Pont de l'Arn (Magasin NOZ)	zone commerciale la Castagnalotte, Bout du Pont de l'Arn	A 1223	0 155 167
8	SCI du Colombier (société Escaliers Azam)	lieu-dit Le Colombier, Saint- Amans-Valtoret	A 0717	0 136 270
9	SAS SODIMAZ (centre Leclerc)	Lieu-dit Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1436 A 1436 A 1436 A 1436 A 1436 A 1436 A 1436 A 1437 A 1512 A 1436 A 1436 A 1437 A 1437	0 125 694 0 137 953 0 137 954 0 137 955 0 137 957 0 137 959 0 162 614 0 170 334 0 137 952 0 137 956 0 162 616 0 162 615 0 162 615
10	SCI Jonamar (Centrakor)	4 allée Claude Baboulène, Bout du Pont de l'Arn	A 1785	0 146 488
11	SAS Colombie & fils	3 rue de l'Estrade basse, Bout du Pont de l'Arn 4 impasse de Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1653 A 1746	0 160 290 0 158 416 0 158 417

Établissements assujettis à la redevance spéciale pour les professionnels :

	NOM	Adresse	Parcelle cadastrale	Invariant (référence du local)
12	Sud Cafet	Lieu-dit Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1436	0 137 958
13	Ange	3 impasse du Petit Prince, Bout du Pont de l'Arn	A 1411	0 339 311
14	Dissane	ZA de la Lauze, Bout du Pont de l'Arn	A 1702	0 189 307

M. Didier Chabbert et M. Bernard Prat n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EXONÉRER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés ci-dessus. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition **2026**.

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Délibération pour la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux non desservis

M. Bernard PRAT expose au Conseil les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. De fait, quelle que soit la distance d'un point de collecte, tous les usagers bénéficient de l'ensemble des services de collecte (ordures ménagères, tri sélectif, verre et déchetteries) ainsi que du traitement des déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

5. Délibération pour la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal

M. Bernard PRAT propose de verser la subvention suivante à l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire pour l'année 2025, conformément en budget prévisionnel :

Subvention de fonctionnement	70 000 €
------------------------------	----------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de subvention ci-dessus à l'Office de tourisme Thoré Montagne Noire pour l'année 2025,

- **DE MANDATER** le Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

HABITAT

6. Aide dans le cadre de l'OPAH

VU la délibération actant l'attribution de l'animation de l'OPAH au bureau d'études FARAMOND, en date du 11 septembre 2017 ;

VU la délibération validant le règlement et la convention de l'OPAH-RR, en date du 09 octobre 2017 ;

VU la convention OPAH-RR signée par les co-financeurs et partenaires, en date du 27 octobre 2017 ;

M. Bernard PRAT présente le dossier de paiement après travaux ci-dessous :

Nom	Adresse	Type de travaux	Montant de la subvention
Mme BOUISSET	2 impasse de la Venelle 81240 Albine	Habitat dégradé	10 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la demande de paiement mentionnée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.**

7. Aide dans le cadre de l'opération façades

Vu la délibération du 18 octobre 2006 approuvant la création d'une Opération Façades ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 modifiant le règlement de l'Opération Façades,

M. Bernard PRAT présente une demande de subvention pour la réfection de façades :

Demande de subvention :

Nom et coordonnées	Montant de la subvention à payer
Monsieur Fernandez Luis 37 Grand Rue, Bout du Pont de Larn	1 008 €

M. Bernard PRAT propose à l'assemblée d'accorder ces subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la demande de subvention mentionnée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.**

8. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 11 décembre 2025

La Secrétaire de séance,
Blanche MENDÈS



Le Président
Michel CASTAN

